

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2021
Convocation du 2 avril 2021

Étaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - M. TAVERDET Alain - Mme FREMY Maria, Adjoints – Mme COMMUNOD Francine - M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme WIRZ Catherine - Mme MARCHAL Stéphanie - M. RIOZ Sylvain - M. WILLIG David - M. PION Xavier - Mme DEY Julie - Mme PILLOD Amandine, M. DI VORA Romain, Conseillers municipaux.

Absent excusé :

M. GROETZ Alexandre a donné pouvoir à Mme BOULANGEOT Bénédicte

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Didier FRICKER**

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 12 février 2021

Adopté à l'unanimité

3/ Approbation du compte administratif 2020

Présentation du CA 2020 :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
1 306 671.00 €	1 003 152.47 €	1 306 671.00 €	1 184 104.26 €

Soit un résultat excédentaire de 180 951.79 €. Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2019 (150 000.00 €), le résultat de clôture est excédentaire de **330 951.79 €**.

Sections d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
2 063 348.84	551 127.94 €	2 063 348.84 €	433 940.96 €

Soit un résultat déficitaire de 117 186.98 €.

Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2019 (1 138 127.99 €), le résultat de clôture 2020 est excédentaire de **1 020 941.01 €**.

Ainsi, le résultat global de clôture 2020 (fonctionnement + investissement) est excédentaire de **1 351 892.80 €**.

Monsieur le Maire doit quitter la salle au moment du vote du CA 2020.

Le Conseil municipal procède alors au vote du CA 2020.

- **Présentation par Monsieur le Maire**
- **Monsieur le Maire sort de la salle**
- **Alain HUGUENIN, 1^{er} Adjoint, fait procéder au vote**
- **Adopté à l'unanimité**

4/ Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion 2020 du comptable présente les mêmes résultats que le compte administratif 2020 présenté précédemment. Il est procédé au vote du Compte de gestion du comptable 2020.

Adopté à l'unanimité

5/ Affectation du résultat du compte administratif 2020

En préambule, il faut rappeler que le résultat dégagé au titre de l'exercice clos (2020), cumulé au résultat antérieur reporté (2019) est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement (R 1068) pour combler un éventuel déficit. S'il y a un reliquat, celui-ci peut être reporté en recettes de fonctionnement (R 002) ou en surplus en recettes d'investissement au compte 1068.

A noter qu'en ce qui concerne notre Commune, nous n'avons pas besoin de financement, de déficit à combler. Il est donc proposé d'affecter une partie du résultat en recette de fonctionnement (R 002) et le restant en dotation complémentaire en réserve en investissement (R 1068).

Après avoir examiné le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **330 951.79 €**,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	180 951.79 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	150 000.00 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	330 951.79 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement	210 951.79 €
2/ H report en fonctionnement R 002	120 000.00 €

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

6/ Budget primitif 2021

Section de fonctionnement

Dépenses (chapitre)	Montant	Recettes (chapitre)	Montant
Charges à caractère général (011)	350 950.00 €	Excédent brut reporté (002)	120 000.00 €
Charges de personnel (012)	663 400.00 €	Atténuation de charges (013)	6 000.00 €
Atténuation de charges (014)	4 930.00 €	Produits des services (70)	181 900.00 €
Autres dépenses de gestion courante (65)	124 550.00 €	Impôts et taxes (73)	636 571.00 €
Charges financières (66)	900.00 €	Dotations et participations (74)	330 751.00 €
Charges exceptionnelles (67)	1 500.00 €	Autres produits de gestion courante (75)	3 510.00 €
		Produits financiers (76)	10.00 €
		Produits exceptionnels (77)	5 845.00 €
TOTAL dépenses réelles	1 146 230.00 €	TOTAL recettes réelles	1 284 587.00 €
Charges : écritures d'ordre entre sections (042)	2 200.00 €	Produits : écritures d'ordre entre sections (042)	0.00 €
Virement à la section d'investissement (023)	136 157.00 €		
TOTAL GENERAL	1 284 587.00 €	TOTAL GENERAL	1 284 587.00 €

Section d'investissement

Dépenses (chapitre)	Montant	Recettes (chapitre)	Montant
Subvention d'investissement (13)	18 508.00 €	Solde d'investissement positif reporté (001)	1 020 941.01 €
Immobilisations incorporelles (20)	3 400.60 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	136 157.00 €
Subventions d'équipement versées (204)	10 666.00 €	FCTVA et Taxe d'Aménagement (10)	45 000.00 €
Travaux bâtiments- voirie et autres (21 : immob. corporelles hors opération)	491 707.76 €	Excédent de fonctionnement (1068)	210 951.79 €
Travaux bâtiments – voirie (23 : immob. en cours)	571 001.31 €	Produits des cessions (024)	0.00 €
Remboursement d'emprunts (16)	40 500.00 €	Subventions d'investissement (13)	170 550.20 €
Charges : écritures d'ordre entre sections (040)	0.00 €	Produits : écritures d'ordre entre section (040)	2 200.00 €
Restes à réaliser 2020*	783 521.13 €	Restes à réaliser 2020*	333 504.80 €
Total général	1 919 304.80 €	Total général	1 919 304.80 €

*cf. détails des RAR annexés au budget 2021

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 203 891.80 €.

- **Présentation du tableau d'investissement par Maria FREMY, Adjointe**
- **Explications supplémentaires par Monsieur le Maire**
- **Interrogation sur la durée et la non fin d'acceptation du projet PLU**
- **Demande pour faire accélérer l'état des lieux du bâtiment 1 rue de Fontenelle**
- **Adopté à l'unanimité**

7/ Vote des taux d'imposition 2021

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Chaque commune se verra compensée à l'euro près de sa perte individuelle de taxes d'habitation.

Cette année, les communes doivent donc voter leurs taux, excepté celui de la taxe d'habitation (figé sur 2020-2021-2022 à son niveau de 2019).

Les communes continuent néanmoins à percevoir la taxe d'habitation sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises) et, si elle avait été instituée avant 2019, la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes, **par la fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière bâtie et par l'application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert.**

Les taux de taxe foncière bâtie seront votés en 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond **à la somme des taux 2020 de la commune et du département.**

Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie (qui ne correspondront plus qu'à une seule colonne sur l'avis d'imposition) est neutre car les paramètres d'imposition applicables sont recalculés (exonérations, coefficient de neutralisation, planchonnements).

En 2020, le conseil municipal avait voté les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 11.50 %

Taxe foncière (bâti) : 15.63 %

Taxe foncière (non bâti) : 36.66 %

La taux départemental appliqué sur le foncier bâti en 2020 était de 16.72 %.

Les services fiscaux nous ont fait parvenir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 sont les suivantes :

Taxe foncière (bâti) : 1 446 000

Taxe foncière (non bâti) : 25 900

Avec les changements exposés ci-dessus, le produit attendu en appliquant les taux d'imposition communaux de 2021 serait le suivant :

Taxe foncière (bâti) : $1\,446\,000 \times (15.63\% + 16.72\% = 32.35\%) = 467\,781\text{ €}$

Taxe foncière (non bâti) : $25\,900 \times 36.66\% = 9\,495\text{ €}$

soit un total de 477 276 €.

Il faut ajouter le versement du coefficient correcteur qui sera de 20 449 € en 2021 pour la Commune

Cela donnerait un produit total de 497 725 € (contre 485 379 € perçus en 2020).

Le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition communaux pour 2021.

- **Suppression de la taxe d'habitation**
- **Nouveau taux pour la taxe foncière (bâti) qui passe à 32.25% : ce taux correspond au taux communal antérieur = 15.63% auquel s'ajoute le taux départemental 16.72 % (=part que la Commune récupère désormais) + application d'un coefficient correcteur, le tout pour compenser la suppression de la taxe d'habitation**
- **Taux taxe foncière (non bâti) inchangé : 36.66%**
- **Adopté à l'unanimité**

8/ Création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de projets identifiés

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement. Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent.

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : la Commune a prévu un certain nombre d'opérations d'investissement - présentées dans le cadre du budget 2021 : procédure d'élaboration du PLU, projet d'aménagement du centre village, projet d'aménagement de sécurité du Stratégique, travaux sur les bâtiments communaux – école, mairie, ateliers municipaux, etc. La réalisation de certaines d'entre elles est programmée sur plusieurs années (aménagement des locaux situés 1 rue de Fontenelle, travaux relatifs au plafond de l'Eglise, etc). Il est nécessaire de prévoir de renforcer les services administratifs communaux afin d'assurer le suivi de ces opérations d'investissement (mise en œuvre des procédures de marchés publics, mandatement, suivi des demandes de subventions, suivi financier des opérations, etc). L'objectif est notamment d'apporter un soutien au secrétariat général.

Afin d'assurer le suivi, dont le besoin est actuellement existant et est estimé pour 3 années, il convient de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif, pour un temps hebdomadaire de 35h/semaine.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur cette proposition, d'inscrire les crédits correspondant et de modifier le tableau des effectifs (en cas d'accord)

- **Suite au départ de l'agent d'accueil (contrat 20 heures), proposition de créer un emploi non permanent à plein temps (20 heures à l'accueil + 15h00 suivi et gestion de projets)**
- **Adopté à l'unanimité**

9/ Projet d'aménagement et de sécurisation du Stratégique : adoption du projet et avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 12 février 2021, le Conseil municipal a validé l'avant-projet de l'opération d'aménagement et de sécurisation de la route du Stratégique.

Pour mémoire, à ce stade, le coût estimatif de ces travaux est de 99 805.00 € HT, soit 119 766.00 € TTC. A ce coût, il faut ajouter les honoraires provisoires de maîtrise d'œuvre : 4 200,00 € HT, soit 5 040,00 € TTC.

Au stade Projet, le coût est le même que celui établi au stade avant-projet.

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit que la rémunération du maître d'œuvre devienne définitive au stade Projet, par avenant.

Ainsi :

- Coût établi au stade Projet : 99 805.00 € HT, soit 119 766.00 € TTC.
- Rémunération définitive du maître d'œuvre : 9 082.00 € HT, soit 10 898.40 € TTC.

Le coût total de cette opération est donc estimé à 109 000,00 € HT, soit 130 800.00 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	%	Montant de l'aide
ETAT au titre de la DETR 2020	Sollicité	109 000.00 €	22 %	24 000.00 €
Conseil Départemental (amendes de police)	Sollicité sur la partie signalisation		12 %	12 906.00 €
Autofinancement			66 %	72 094.00 €
TOTAL des financements publics			100	109 000.00 €

Le Conseil municipal doit :

- approuver le PROJET de l'opération d'aménagement et de sécurisation de la route du Stratégique, l'estimation financière correspondante, son plan de financement, et la rémunération définitive du maître d'œuvre pour cette opération,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides permettant de financer ce projet,
- autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les études relatives à ce projet, la prochaine étape étant la consultation des entreprises.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention (Christian KACHEL)

10/ Demande de subvention à Grand Belfort (valorisation du patrimoine) : travaux relatifs à la stèle des anciens combattants

Dans le cadre des subventions octroyées par Grand Belfort au titre de la valorisation du patrimoine, il est envisagé de solliciter une aide pour le déplacement de la stèle des anciens combattants.

Pour mémoire, il est prévu que la stèle située au carrefour de la balance (route du Stratégique) soit déplacée à proximité de l'Eglise. Cette opération est liée à l'opération présentée précédemment d'aménagement et de sécurisation du Stratégique.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 1 410 € TTC.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à Grand Belfort permettant de financer cette opération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

11/ Demande de subvention au titre des amendes de police 2021

Comme chaque année, le Conseil départemental recense les listes des projets neufs relatifs à la sécurité routière et/ou aux transports en commun susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police (répartition 2021).

Cette année, il est proposé de demander des subventions pour des aménagements de sécurité envisagés dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre village :

Ce projet prévoit notamment la mise en place :

- d'un ralentisseur à proximité de la pharmacie, pour un coût estimé de 15 000 € HT (selon devis à venir),
- et de dispositifs de signalisation verticale et horizontale de police pour un coût estimé de 13 755.50 € HT.

Coût total estimé : 28 755.50 € HT réparti comme suit :

- ralentisseur : 15 000,00 € HT
- signalisation verticale et horizontale : 13 755.00 € HT.

Subvention sollicitée (40% des 15 000 premiers euros) : 6 000.00 € HT.

Reste à la charge de la Commune : 22 755.50 € HT.

Le conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre des amendes de police – répartition 2021 – auprès du Conseil départemental, pour les opérations présentées précédemment.

Les crédits nécessaires à ces opérations seront prévus au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

12/ Retrait de la délibération n°90.026.20.56 du 23 octobre 2020 relative à la cession d'une portion de terrain communal

Par délibération en date du 23 octobre 2020, le Conseil municipal avait adopté la cession d'une portion de terrain, environ 160 m² de la parcelle communale cadastrée section B 858, à TDF en vue de l'implantation d'une antenne relais.

Compte tenu que ladite parcelle est soumise au régime forestier, après retour des services de l'ONF et de nouveaux échanges avec TDF, il est envisagé de mettre à disposition le terrain par le biais d'un contrat de bail à intervenir avec TDF (voir rapport suivant).

Il convient donc que le Conseil municipal décide le retrait de la délibération n°90.026.20.56 du 23 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité

13/ Adoption du projet de bail à intervenir entre la Commune et la société TDF (implantation antenne)

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique de ce dossier.

Il est envisagé aujourd'hui de mettre à disposition 160 m² du terrain communal cadastré B n°858 à TDF pour l'implantation de l'antenne relai et non plus de céder cette emprise.

Cette mise à disposition, via un contrat de bail d'une durée de 20 ans à compter de sa signature par les deux parties, générera un loyer pour la Commune constituée d'une partie fixe d'un montant de 2 000 € et d'une partie variable forfaitaire de 1 500 € par opérateurs téléphoniques.

Le projet de contrat de bail a été communiqué aux membres du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de contrat de bail à intervenir avec TDF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions (Maria FREMY et Francine COMMUNOD)

14/ Demande de subvention d'une association chèvremontoise

Courant mars 2021, l'association Axel-Aire, créée en juin 2020, a sollicité une subvention communale pour soutenir ses actions.

Cette association a pour but d'aider les structures d'accueil de l'Aire Urbaine accueillant des enfants et des jeunes adultes polyhandicapés dans l'achat de matériel adapté et de jeu éducatifs.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette demande et fixer le montant de l'aide, si celle-ci est octroyée.

Octroi d'une subvention : adopté à l'unanimité

Montant octroyé :

- **Proposition : subvention de 200 €**
- **Montant retenu : 300 € à la majorité des suffrages exprimés**

15/ Adhésion et cotisation à l'association « Les amis de Fracas »

Afin de permettre au personnel de bénéficier d'avantages, il est proposé que la Commune adhère à l'association « les Amis de Fracas ». Cette structure permet aux organismes de petites tailles (de 1 à 49 salariés) de prétendre aux activités culturelles et de loisirs développées par l'association Cezam FRACAS. Il s'agit de proposer au personnel les avantages d'un comité d'entreprise. Les élus peuvent aussi y prétendre.

L'adhésion à l'association Cezam Fracas coûte 10 € et est contractée qu'une seule fois par la Commune.

La cotisation est de 120 €/an du 1^{er} au 5^{ème} salarié avec un engagement sur 2 ans. A partir du 6^{ème} salarié, le coût est de 17 €/an/salariés.

Concrètement, sur une base de 22 salariés, le coût serait de 409 €/an.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions (Alain HUGUENIN et Najat LECHGUER)

16/ Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'action « e-peri&school »

Dans le cadre du projet « Territoires d'innovation », il y a lieu de passer une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'action « e-prischool ».

Cette action vise à proposer à chaque commune qui le souhaite de bénéficier pour son école d'une session de 10 ateliers numériques de 1h30 répartis sur un trimestre : ateliers robotiques, programmation, conception 3 D permettant, par exemple, aux enfants d'imaginer, dessiner, fabriquer un objet via une imprimante 3D, de programmer des objets connectés.

Ces ateliers sont destinés aux élèves de CE et CM, ils sont programmés sur 3 ans. Grand Belfort assure le pilotage global de l'action périscolaire numérique à l'échelle de ses 52 communes, elle garantit son financement dans le cadre de sa contractualisation avec l'Etat et la Région.

La réalisation de ces ateliers suppose la mise à disposition de locaux adaptés par les communes concernées. Il convient d'établir une convention.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle équipée de prises électriques et de wifi, sous réserve de l'accord de la directrice de l'école.

Adopté à l'unanimité

17/ Services périscolaires : modification du règlement de fonctionnement

Il est envisagé d'apporter une modification au règlement intérieur de l'accueil de loisirs/services périscolaires afin de préciser les conditions de facturation du service en cas d'absence d'un enfant.

Il est proposé d'ajouter les éléments suivants :

« Toute absence justifiée par un certificat médical, transmis dans un délai de 24h après le 1^{er} jour d'absence de l'enfant, donnera lieu à une annulation de la facturation des prestations concernées.

Toute absence non justifiée par un certificat médical dans les délais précités, ne donnera pas lieu à une annulation de la facturation de la prestation. »

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

18/ Ludothèque : adoption d'un règlement de fonctionnement

En 2019, des soirées jeux avaient été proposées dans le cadre de l'évolution du service de bibliothèque/ludothèque. Il s'agissait d'inviter les chèvremontois(es) à partager des moments de jeux à la Chougalante ou au centre culturel.

Depuis mars 2020, ces soirées n'ont plus été organisées en raison de la crise sanitaire.

Il est proposé aujourd'hui de faire profiter des jeux de notre ludothèque via un système de prêt organisé par la bibliothèque. Cette action serait temporaire et s'organiserait du 26 avril 2021 au 31 juillet 2021, si le Conseil municipal y est favorable.

L'organisation sera la suivante :

- les habitants choisissent un ou deux jeux depuis leur domicile et viennent les récupérer les vendredis à la Chougalante, de 16h30 à 18h,
- le temps de prêt sera d'un mois maximum,
- ils pourront emprunter jusqu'à deux jeux, dans la liste des jeux qui leur sera communiquée.

Ce prêt se fera dans le respect des consignes sanitaires (mise en quarantaine des jeux, etc).

Afin d'organiser ce prêt, un règlement intérieur a été établi. Cette action est destinée aux adhérents de la bibliothèque et le règlement prévoit notamment des « pénalités » financières pour l'emprunteur en cas de non restitution (facturation du jeu) et les modalités en cas de restitution incomplète ou totale.

Il convient que le Conseil municipal délibère sur cette action et adopte le règlement intérieur de cette dernière, notamment sur les pénalités financières.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Remarque (personne du public) sur la non remise en cause de la circulation concernant le projet d'aménagement du stratégique par la commission sécurité :
Ce projet avait pour but la suppression du rétrécissement existant et la création de chicanes pour empêcher le passage des camions.
Il est important de rappeler le bon travail réalisé par la commission sécurité concernant cette mission.
- Demande éclaircissement sur les horaires (travaux bricolage) autorisés les jours fériés